

**Déclaration du curé Leroy au nom de l'évêque Dubillard  
retranscrite par le commissaire de police de Quimper  
pour transmission au préfet  
(29 octobre 1907)**

« Le clergé doit rester dans l'ignorance absolue de la loi ; mais il défendra de tout son pouvoir les droits et prérogatives de l'Eglise. Il s'abstiendra d'organiser la violence ; mais il est de son devoir de faire occuper les églises par les fidèles et d'opposer ainsi une résistance passive aux mesures d'exécution. En agissant ainsi, le clergé animé du plus grand esprit de modération ne pourra être rendu responsable des violences qui pourraient se produire. Enfin il y aura lieu d'encourager la continuation des quêtes pour subvenir à l'exercice du culte, le rendement paraissant jusqu'à présent suffisant pour atteindre ce but. Aucune tentative d'association cultuelle n'a été signalée ; mais le clergé devra rester étroitement uni avec les fabriciens pour maintenir l'ancienne organisation. »